



**VILLE DE NESLE**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Arrêté provisoire D'OCTROI  
D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE  
INTERDICTION de STATIONNEMENTS  
Lors des travaux de Voirie rue CARNOT  
dans l'agglomération de NESLE**

Réf : PM/LVS/ 290 / 2021.

Nous, Maire de Nesle,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982, modifiée et complétée par la Loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements ou régions,

Vu le code général des collectivités territoriales (partie législative) annexé à la Loi n° 96-142 du 21 février 1996, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la route (2<sup>ème</sup> partie) annexé au décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 et notamment les articles R 225 et R 225-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I, 8<sup>o</sup> partie, (signalisation temporaire) et la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

**Vu les travaux** qui vont être entrepris :

Route Départementale n°15 (CLASSE3) DU PR 9+1006 au PR 10+ 667 , cotés droit et gauche située en et hors agglomération de la commune de Nesle , pour permettre l' extension de réseau et création d'un branchement sur réseau gaz avec mise en place d'une canalisation acier MPC DN 150, demande formulée par GRDF unité Nord Ouest demeurant 180 rue de Bondues –Master Park 59118 WAMBRECHIES .

Projet P-20/RE2-1900745 représenté par Monsieur Laurent PONTART chargé d'affaire référent GRDF.

**Considérant** : L'arrêté de voirie portant accord de voirie n°2021 585 001 du 06 janvier 2021 du Conseil Départemental.

**Considérant** : La demande écrite formulée par Ste MARRON TP 65 rue de Manoise 02000 LAON représenté par Monsieur Franck LEDUC conducteur de travaux .DT 2020120704385D1E du 07 /12/2020 et DICT 2020122300873D du 23/12/2020.

**Considérant** : que ces travaux ne sauraient s'accommoder du stationnement routier et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers.

**ARRETONS**

**Article 1** : La Ste MARRON TP 65 rue de Manoise 02000 LAON est autorisée à réaliser les travaux ci-dessus visés,

- pendant la période du **LUNDI 01 FEVRIER 2021 06 H 00 au vendredi 28 MAI 2021 19 H 00.**

**Article 2** : L'entreprise prendra toutes dispositions propres à assurer la sécurité des piétons et des automobilistes, notamment par la signalisation renforcée des excavations et leur **éclairage de nuit**. Les panneaux de signalisation conformes à l'instruction interministérielle seront fournis, posés et entretenus par l'entreprise chargée des travaux, pendant la totalité du chantier.



**VILLE DE NESLE**



**Arrêté provisoire D'OCTROI  
D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE  
INTERDICTION de STATIONNEMENTS  
Lors des travaux de Voirie rue CARNOT  
dans l'agglomération de NESLE**

Réf : PM/LVS/ 290 / 2021.

Ils devront être disposés de manière à ne jamais entraver le libre écoulement des eaux, et l'accès aux installations de sécurités ou de protection civile.  
Sa responsabilité sera engagée en cas d'accident.

**Article 4** : le stationnement des véhicules seront interdit **RUE CARNOT coté droit en arrivant de la rue Victor Hugo** , afin d'assurer la protection des ouvriers et entreposer les matériaux .

- **le stationnement des véhicules sera interdit.**

**Le LUNDI 01 FEVRIER 2021 06H00 au vendredi 28 MAI 2021 19H00. Date prévisionnelle de fin des travaux,**

- Des avis d'informations seront déposés dans les boîtes aux lettres des riverains par MM les responsables des services de la société MARRON TP.

Mise en place de la signalisation et entretenue par les services de la société MARRON TP 65 rue de Manoise 02000 LAON.

**L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des TRAVAUX.**

**Article 6** : Dès la fin des travaux, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, dépôts et matériaux, gravois et de rétablir dans leur premier état le trottoir, et tous ouvrages qui auraient pu être endommagés.

Passé le délai de cette présente autorisation, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 7** : L'autorisation accordée est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, l'ordre Public ou la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

**Article 8** : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par la société **MARRON TP**.

**Article 9**: Les services de la Police et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.



**VILLE DE NESLE**



**Arrêté provisoire D'OCTROI  
D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE  
INTERDICTION de STATIONNEMENTS  
Lors des travaux de Voirie rue CARNOT  
dans l'agglomération de NESLE**

Réf : PM/LVS/ 290 / 2021.

**ARTICLE 10 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif - ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 11 :** Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de l'agence routière Est Conseil Départemental de la Somme.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nesle.
- SDIS 80
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Nesle.
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale Nesle.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Nesle.
- la société Ste MARRON TP.
- L'affichage.

**Fait à Nesle le 21 JANVIER 2021**

Frédéric DEMULE  
**Le Maire.**



**Pour Le Maire.  
L'adjoint Délégué  
M. JEAN DELENCLOS**